



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 11707

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les deux mesures gouvernementales entrées en vigueur le 1er mars 1998 qui pénalisent lourdement les familles : la mise sous condition de ressources des allocations familiales pour 351 000 familles ; la réduction de l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) pour 67 000 familles. Ces nouvelles mesures inquiètent à juste titre les différentes associations familiales qui s'interrogent sur le projet social qui leur est présenté et les conséquences qu'il entraîne. Il la remercie de lui préciser si ces mesures sont définitives ou sont susceptibles d'être revues à la hausse et si, pour pallier ce nouveau dispositif, elle entend prendre des mesures différentes pour les familles.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'était engagé, lors du débat au parlement de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998, à entreprendre un réexamen d'ensemble de la politique familiale, avec pour objectif d'introduire plus de justice dans notre système d'aide aux familles, d'améliorer la vie quotidienne des familles et de conforter les parents dans leur rôle éducatif. A l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs de la politique familiale, le Premier ministre a annoncé, lors de la conférence de la famille le 12 juin 1998, la mise en oeuvre de plusieurs mesures au profit des familles répondant à ces objectifs. Comme il s'y était engagé, le Gouvernement a procédé au réexamen de la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Il a décidé, à l'issue de la concertation avec les associations familiales, les organisations syndicales et les acteurs de terrain de substituer une réduction du plafond du quotient familial à la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Le Gouvernement a souhaité ainsi poursuivre son objectif d'introduire plus de justice dans notre politique familiale en permettant le retour à l'universalité des allocations familiales avec un dispositif plus redistributif et plus lissé. Le Gouvernement a également décidé des mesures spécifiques en faveur des familles les plus modestes : les allocations familiales sont étendues pour tous les enfants à charge de leurs parents jusqu'à l'âge de 20 ans ; l'ARS sera versée sous condition de ressources à toutes les familles d'un enfant à partir de la rentrée 1999 ; les titulaires du RMI perçoivent dorénavant les majorations pour âge. Par ailleurs, la politique familiale menée par le Gouvernement se traduit notamment par la revalorisation en 1997 et 1998 des aides au logement et l'augmentation programmée sur 3 ans des loyers-plafonds de l'allocation de logement familiale qui bénéficiera à 500 000 familles modestes logées dans le parc privé, par la diversification, à l'étude, des congés parentaux pour permettre l'accompagnement scolaire des enfants ou la prise en charge d'un parent dépendant, avec une amélioration des conditions de retour dans l'entreprise, et par le soutien accru au développement des crèches. Elle permet ainsi de favoriser les projets familiaux. Enfin, les parents sont soutenus dans leurs responsabilités éducatives grâce à la mise en place de réseaux d'appui et de conseil, et au développement de la médiation familiale. La prise en charge des enfants hors du temps scolaire est améliorée par la mise en place du contrat éducatif local qui est peut être conclu entre l'Etat et les collectivités locales afin de proposer des activités extra-scolaires aux enfants. Cette démarche est coordonnée avec celle du contrat temps libre développé par la caisse nationale des allocations familiales qui vise à inciter et aider les communes à mettre en place une politique destinée aux enfants de 6 à 16 ans. Le Gouvernement a la volonté d'inscrire sa

politique familiale dans la durée et de l'intégrer à l'ensemble des politiques publiques, et a dans cet objectif créé une délégation interministérielle à la famille. Celle-ci assure auprès de lui une représentation constante des intérêts familiaux.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11707

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 mai 1999

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1438

Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 2993